

LDCompta

pour iSeries et AS/400

Version 8

Description de la
procédure d'interface

Révision 1 - Mars 2003

Table des matières

1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS	4
1.1 - Les fonctionnalités.....	4
1.2 - Mise en oeuvre de la procédure d'interface.....	4
1.3 - Compatibilité avec les versions antérieures à la Version 8.00	5
Fin du support des fichiers CPTHII et CPTRGI.....	5
Compatibilité avec les versions 7.00 et 7.70	5
Changement de structure des fichiers Clients et Fournisseurs.....	6
1.4 - Traitements des erreurs	6
2 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 1	7
2 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 1	7
2.1 - Mise à jour du fichier CPTHYI - Ecritures comptables pour interface	7
Remarque 1 - Remplissage des zones Dates	7
Remarque 2 - Remplissage des zones "N° de compte"	8
Remarque 3 - Remplissage des zones relatives à la comptabilité analytique	8
Remarque 4 - Contrôle des N° de pièce et Référence de document	9
Remarque 5 - Remplissage des zones Montant francs et devises	10
Remarque 6 - Remplissage des zones code et date lettrage	12
Remarque 7 - Remplissage de la zone N° relance	13
Remarque 8 - Remplissage de la zone N° écriture	13
Remarque 9 - Remplissage de la zone Code nature de pièce	13
Remarque 10 - Remplissage de la zone Code trésorerie	13
Remarque 11 - Remplissage des zones relatives à l'échéancier fournisseur	13
Remarque 12 - Remplissage de la zone Texte libre pour un commentaire	14
2.2 - Mise à jour du fichier CPTRGY - Règlements clients pour interface	15
Remarque 1 - Remplissage des zones "N° de compte"	16
Remarque 2 - N° de pièce et Référence document	16
Remarque 3 - Remplissage des zones Dates	17
Remarque 4 - Remplissage des zones Montant et code devise	17
Remarque 5 - Relevé d'identité bancaire	18
Remarque 6 - Code sur place-hors place	18
Remarque 7 - Code état évolutif	18
Remarque 8 - Remplissage de la zone N° règlement	19
Remarque 9 - Zones non renseignées	19
Remarque 10 - Remplissage de la zone Libellé	20
Remarque 11 - Remplissage de la zone Texte libre	20

3 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 2	20
Définition des paramètres de l'interface	20
Première étape: Contrôle des données en entrée	23
Deuxième étape: Mise à jour en comptabilité	25

1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS

1.1 - Les fonctionnalités

La procédure d'interface en entrée du progiciel comptable comporte les fonctionnalités suivantes :

- Passation d'écritures en comptabilité générale et/ou analytique (Journal de vente ou d'achat essentiellement), avec support multi-devises complet ;
- Enregistrement de règlements clients, qui peuvent être soit des traites émises à l'acceptation, soit des traites remises directement en portefeuille, soit encore des règlements remis en banque directement. Il y a selon le cas possibilité de lettrage automatique avec la ou les factures correspondantes, sur le N° de pièce ou la référence document.
- Cette procédure peut également être utilisée lors d'une reprise de soldes ou d'écritures effectuée pour basculer d'un ancien logiciel comptable vers LDCompta. Pour réaliser une telle reprise, on peut déroger à certaines règles qui s'appliquent habituellement, afin de pouvoir reprendre le maximum d'informations de l'ancien logiciel, même si toutes ces informations ne respectent pas toutes les règles de gestion utilisées par LDCompta. Cela pourra se faire en modifiant certains paramètres de l'interface.

1.2 - Mise en oeuvre de la procédure d'interface

L'interface entre une application en amont de la comptabilité et la comptabilité elle-même peut se décomposer en deux phases :

- La phase 1 correspond à la génération des données à passer en comptabilité. Cette phase est à la charge de l'application située en amont de la comptabilité (Gestion commerciale par exemple) ;
- La phase 2 correspond au contrôle et à la validation en comptabilité de ces données. Elle peut être lancée depuis LDCompta, par l'option Utilitaires/Autres travaux/Interface avec autres applications.

Les phases 1 et 2 communiquent au travers de 2 fichiers :

CPTHIY	Ecritures comptables pour interface
CPTRGY	Règlements clients pour interface

Chacune de ces deux phases peut être lancée indépendamment. On a également la possibilité d'intégrer la phase 2 directement dans la procédure attachée à la phase 1, en faisant appel au programme CPUIAACL directement dans cette procédure.

Ce programme attend 5 paramètres :

- 1) Code retour (en sortie uniquement, 3 caractères) :
ERR si des erreurs ont été rencontrées
Blanc si pas d'erreur, mais validation pas demandée
OK si pas d'erreur et validation effectuée.
- 2) Demande de validation des écritures (1 caractère)
1 = Contrôle demandé, mais sans validation
2 = Contrôle et validation demandés
- 3) Edition des écritures passées (1 caractère)
0 = Aucune édition si tout est OK, édition des seules écritures erronées sinon
1 = Edition d'une page récapitulative si tout est OK, édition des seules écritures erronées sinon
2 = Edition de toutes les écritures comptabilisées dans tous les cas
- 4) Imprimante à utiliser (10 caractères)

5) Nombre d'exemplaires souhaité pour l'édition, entre 1 et 9 (1 caractère)

Exemple d'appel : *CALL CPUIAACL (&RTNCDE '2' '1' 'PRT01' '1')*

Lors de l'appel à cette procédure, il faut avoir modifier la liste de bibliothèques du travail, de façon à trouver toutes les bibliothèques nécessaires à l'exécution de cette procédure d'interface.

CPTxLIB	Bibliothèque de données du dossier comptable
HMCPTUSR	Bibliothèque spécifique utilisateur
HMCPT	Bibliothèque programme
PGMTOOLS	Bibliothèque outils standards LD SYSTEME

Remarque : la bibliothèque HMANA qui était nécessaire dans les versions antérieures pour le module analytique a disparu en version 8, son contenu ayant été intégré dans la bibliothèque HMCPT. Il ne faut donc plus qu'elle soit référencée dans la liste de bibliothèque de votre travail d'interface.

1.3 - Compatibilité avec les versions antérieures à la Version 8.00

Fin du support des fichiers CPTHII et CPTRGI

Antérieurement à la version 6.00 du progiciel comptable, les fichiers d'interface utilisés pour réceptionner les données à comptabiliser étaient :

CPTHII	Ecritures comptables pour interface
CPTRGI	Règlements clients pour interface

Comme cela avait été annoncé dès la version 7, ces deux fichiers disparaissent en version 8. Plus aucun support n'est proposé pour ces deux fichiers. Si votre procédure d'interface utilisait encore ceux-ci, vous devez l'adapter aux nouveaux fichiers CPTHIIY et CPTRGY apparus en version 7. Ceux-ci sont composés pour l'essentiel des mêmes zones que CPTHII et CPTRGI, mais avec des descriptions de zones conformes à la version 6.00, c'est à dire :

- toutes les dates sur 8 caractères, au format *AAAAMMJJ*
- code lettrage sur 3 caractères
- code affaire sur 4 caractères

Compatibilité avec les versions 7.00 et 7.70

Si vous avez développé une procédure d'interface pour la version 7.00 ou 7.70 du progiciel comptable, celle-ci devra impérativement être revue, compte-tenu du fait que la structure des deux fichiers CPTHIIY et CPTRGY a évolué en version 8.

Vous pouvez probablement vous contenter d'une simple re-compilation de vos programmes, pour qu'ils reconnaissent la nouvelle structure des deux fichiers d'interface. Mais cela n'est certainement pas la bonne formule. Vous ne disposeriez pas dans ce cas de toutes les améliorations de l'interface apportées par la version 8, et notamment :

- è Support des comptes généraux composés de 6, 7 ou 8 chiffres
- è Support des N° de pièce qui peuvent aller maintenant jusqu'à 10 caractères, ce qui permet d'y placer des N° de facture plus complet
- è Support des codes natures de pièce à 2 caractères, ce qui permet d'avoir par exemple des codes distincts pour les factures d'achats et les factures de ventes.
- è Support des nouvelles zones pour une meilleure alimentation de l'échéancier fournisseur : Bon à payer, Echéance escomptable, Mode de paiement, Banque de paiement, Bon à payer. Pour ces quatre zones, le système prendra la valeur par défaut définie dans la fiche du tiers concerné, si la zone n'est pas renseignée dans le fichier d'interface. Vous pouvez donc ne pas renseigner ces

dernières si vous ne possédez pas les éléments pour le faire dans l'application de gestion commerciale.

è Support des commentaires sur écritures comptables

Pour ce qui est du support des règlements clients :

- è Support d'un libellé qui sera utilisé pour le règlement client, en lieu et place du libellé composé automatiquement par le système
- è Support du lettrage sur Référence document au lieu du lettrage sur N° de pièce, et support des lettrages multiples (un règlement pouvant lettrer plusieurs factures dont on donne les N° dans l'interface)
- è Support de nouveaux états : Etat 0=*Remis en banque* et Etat 9=*Comptabilisé sans suivi*.

Le paragraphe 20 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8 décrit toutes ces améliorations plus en détail.

Changement de structure des fichiers Clients et Fournisseurs

Si vous avez développé des procédures venant lire ou mettre à jour les fichiers Clients et/ou Fournisseurs en s'appuyant directement sur la base données de LDCompta, ces procédures devront impérativement être revues, la structure de ces fichiers ayant quelque peu évolué en version 8 (nouvelles zones, et longueur de certaines zones modifiés). Reportez vous aux paragraphes 6 et 33 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8 pour connaître dans le détail ce qui a été modifié dans la structure de ces fiches.

1.4 - Traitements des erreurs

La phase 2 comporte un contrôle complet des erreurs pouvant survenir, afin de garantir des mises à jour en comptabilité conformes aux spécifications de ce logiciel.

En cas de détection d'erreur, il y a dans tous les cas édition d'une liste d'erreurs. La procédure à suivre pour relancer l'interface dépend de plusieurs facteurs :

- 1) Si les deux phases sont lancées simultanément (Interface intégrée dans l'applicatif en amont de la comptabilité), il faudra systématiquement relancer le traitement complet après avoir corrigé la cause de l'erreur. Il faudra que l'applicatif en amont gère la reprise en cas d'erreur (Utilisation du code retour du programme CPUJAACL) ;
- 2) Si les deux phases sont lancées séparément, et si l'erreur peut être corrigée en comptabilité (Ouverture d'un compte par exemple), on peut relancer cette phase 2 immédiatement après avoir corrigé l'erreur. Si au contraire l'erreur doit être corrigée à la source, il faudra relancer les phases 1 et 2.

2 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 1

2.1 - Mise à jour du fichier CPTHIY - Ecritures comptables pour interface

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
CLOTHI	1	1	1 A	Code clôture	E ou A , Voir remarque 3
JNALHI	2	3	2 A	Code journal	
NECRHI	4	7	7,0 P	N° écriture	N° d'ordre 1 à N, voir remarque 8
NPIEHI	8	17	10 A	N° pièce	Voir remarque 4
DATPHI	18	25	8 A	Date pièce	
LIBEHI	26	50	25 A	Libellé	
DATHHI	51	58	8 A	Date échéance	<i>Facultative</i>
CNPIHI	59	60	2 A	Code nature pièce	Ex: F=Facture , voir remarque 9
RACIHI	61	62	2 A	Racine compte collectif	Voir remarque 2
MONTHI	63	69	13,2 P	Montant en euros	Voir remarque 5
CODCHI	70	70	1 A	Code Débit/Crédit	D ou C
CPTGHI	71	78	8 A	Compte Général	Voir remarque 2
DATEHI	79	86	8 A	Date	Date comptable
CLETHI	87	89	3 A	Code lettrage	<i>A blanc, sauf Remarque 6</i>
DATLHI	90	97	8 A	Date lettrage	<i>A blanc, sauf Remarque 6</i>
CPTAHI	98	105	8 A	Compte auxiliaire	Voir remarque 2
CNATHI	106	106	1 A	Code nature tiers	Voir remarque 2
SECTHI	107	112	6 A	Section analytique	Voir remarque 3
CTREHI	113	114	2 A	Code trésorerie	voir remarque 10
NORLHI	115	115	1 A	N° relance	Voir remarque 7
DATVHI	116	123	8 A	Date valeur	<i>Toujours à blanc</i>
REFDHI	124	133	10 A	Référence document	Voir remarque 4
CODHHI	134	137	4 A	Code affaire	Voir remarque 3
NSEQHI	138	139	3,0 P	N° de séquence analytique	Voir remarque 3
MTDVHI	140	146	13,2 P	Montant en devises	Voir remarque 5
CODVHI	147	149	3 A	Code devise ISO	Voir remarque 5
TXDVHI	150	155	11,7 P	Taux de la devise	Voir remarque 5
MOPMHI	156	157	2 A	Mode de paiement	Voir remarque 11
BONPHI	158	158	1 A	Bon à payer	Voir remarque 11
BQAFHI	159	160	2 A	Code banque affectation	Voir remarque 11
ECESHI	161	161	1 A	Echéance escomptable	Voir remarque 11
TXTLHI	162	673	512 A	Zone texte libre	Voir remarque 12

Remarque 1 - Remplissage des zones Dates

Toutes les dates doivent être renseignées sous la forme AAAAMMJJ et doivent être valides (Exemple : une date d'échéance au 30/02 sera rejetée). Pour les dates qui sont facultatives, le système accepte la valeur *blanc*, mais non la valeur *zéro (00000000)*.

Pour ce qui est de la date comptable (DATEHI), elle sera contrôlée ultérieurement en phase 2 pour s'assurer qu'elle est postérieure à la date de clôture du dernier exercice comptable, et qu'elle est également postérieure à la date de dernière clôture mensuelle du journal en question.

Remarque 2 - Remplissage des zones "N° de compte"

Il faut distinguer 2 cas:

Premier cas: Ecriture de comptabilité générale

RACIHI	Racine compte collectif	<i>A blanc</i>
CPTGHI	Compte général	N° du compte général
CPTAHI	Compte auxiliaire	<i>A blanc</i>
CNATHI	Code nature tiers	<i>A blanc</i>

Deuxième cas: Ecriture de comptabilité auxiliaire

RACIHI	Racine compte collectif	<i>A blanc</i> (ou Code racine compte collectif)
CPTGHI	Compte général	N° du compte collectif
CPTAHI	Compte auxiliaire	N° du compte auxiliaire
CNATHI	Code nature tiers	C si client, F si fournisseur, A si autre.

Si la zone RACIHI n'est pas renseignée (ce qui est conseillé), le système la déduira à partir du N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTGHI (Paramètres *Comptes collectifs* de LDCompta). Si cette zone RACIHI est renseignée, le système contrôle que la valeur indiquée correspond effectivement au code racine associé dans LDCompta au N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTGHI.

Remarque 3 - Remplissage des zones relatives à la comptabilité analytique

Il faut distinguer 4 cas:

Premier cas : Ecriture de comptabilité générale sans imputation analytique

CLOTHI	Code clôture	<i>Egal à E</i>
SECTHI	Section analytique	<i>A blanc</i>
CODHHI	Code affaire	<i>A blanc</i>
NSEQHI	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>

Deuxième cas : Ecriture de comptabilité générale avec imputation analytique sur une seule section et une seule affaire ou sur plusieurs sections avec une table de ventilation

CLOTHI	Code clôture	<i>Egal à E</i>
SECTHI	Section analytique	Code section et sous-section (2 + 4) ou Code table ventilation analytique
CODHHI	Code affaire	Code affaire
NSEQHI	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>

Troisième cas : Ecriture de comptabilité générale avec imputation analytique sur plusieurs sections et/ou plusieurs affaires

Dans ce cas de figure, l'écriture doit être décomposée en plusieurs enregistrements dans le fichier CPTHY :

Premier enregistrement pour le montant global à passer en comptabilité générale :

CLOTHI	Code clôture	<i>Egal à E</i>
MONTHI	Montant (ou MTDVHI)	Montant à passer en comptabilité générale
CODCHI	Code débit crédit	Sens de l'écriture en comptabilité générale
SECTHI	Section analytique	<i>A blanc</i>
CODHHI	Code affaire	<i>A blanc</i>
NSEQHI	N° séquence analytique	<i>Egal à 1</i>

Enregistrements suivants pour chaque couple section/affaire analytique à mouvementer :

CLOTHI	Code clôture	<i>Egal à E</i>
MONTHI	Montant (ou MTDVHI)	Montant à imputer sur la section/affaire
CODCHI	Code débit crédit	Sens à imputer sur la section/affaire
SECTHI	Section analytique	Code section et sous-section (2 + 4)
CODHHI	Code affaire	Code affaire
NSEQHI	N° séquence analytique	De 2 à N

Toutes les autres zones de cet enregistrement doivent être identiques à celle du premier enregistrement (celui portant le N° de séquence 1), et notamment le N° d'écriture (zone NECRHI).

De plus, la somme des montants (zone MONTHI ou MTDVHI selon le cas) de ces enregistrements *suite* doit être égale au montant du premier enregistrement (celui portant le N° de séquence 1).

Quatrième cas : Ecriture de comptabilité analytique ne mouvementant pas la comptabilité générale (OD analytique)

CLOTHI	Code clôture	<i>Egal à A</i>
SECTHI	Section analytique	Code section et sous-section (2 + 4)
CODHHI	Code affaire	Code affaire
NSEQHI	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>

Remarque 4 - Contrôle des N° de pièce et Référence de document

Les contrôles standards seront effectués en phase 2 sur le N° de pièce et sur la référence de document, conformément à ce que l'on indique au niveau des Paramètres journaux, à savoir :

- ⇒ N° de pièce obligatoire (vivement conseillé)
- ⇒ Equilibre par N° de pièce (vivement conseillé également, et tout particulièrement pour des journaux d'achat et de vente reçus en devises)
- ⇒ Unicité du N° de pièce (vivement conseillé également pour les journaux de vente, et tout particulièrement si l'on utilise le module de suivi de la TVA sur les encaissements).
- ⇒ Unicité de la référence de document par tiers.
- ⇒ Si ce contrôle d'unicité de la référence n'est pas demandé, la référence de document est facultative.

ATTENTION : pour que ces contrôles puissent être effectués correctement, les écritures seront triées dans le fichier CPTHYIY par journal, devise, N° de pièce et date comptable. Il se peut donc que l'ordre des écritures sur la liste de contrôle diffère de celui dans lequel les écritures ont été ajoutées dans CPTHYIY.

Remarque 5 - Remplissage des zones Montant euros et devises

Notion de devise pivot et de type de cotation

Durant toute la période transitoire s'étalant de 1999 à 2002, il n'est pas certain que la ou les applications situées en amont de la comptabilité gèrent leur système d'informations de la même façon que LDCompta.

Dans LDCompta, on définit d'une part une devise de référence, d'autre part une devise pivot qui est la devise par rapport à laquelle sont exprimés tous les cours des devises *out*. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence elle-même, soit l'Euro si la devise de référence est une devise *in*. De plus, on peut choisir entre deux types de cotation pour les devises *out*, illustrés par les exemples suivants (en supposant que la devise pivot est l'Euro) :

- ' Si la cotation est du type $1=Devise/pivot$: un Dollar = 1,0671431 Euro
- ' Si la cotation est du type $2=Pivot/devise$: un Euro = 0,9370814 Dollar

Pour offrir une plus grande souplesse, LDCompta permet de définir parallèlement à tout cela un autre système de cotation des devises *out*, système utilisé spécifiquement par la procédure d'interface, au travers de deux paramètres nommés *Devise pivot* et *Type de cotation des devises out*.

De plus, on peut également choisir une devise *par défaut*, qui sera la devise dans laquelle seront intégrées les écritures pour lesquelles aucun code devise n'aura été indiqué explicitement. Cette devise par défaut est nommée *devise pivot d'interface*.

Ces trois paramètres, à savoir la *devise pivot d'interface*, la *devise pivot* et le *type de cotation des devises out*, doivent impérativement être renseignés en version 7.00, dès lors que le module devises a été activé (voir page 20).

Remarque importante : dans la période 1999 à 2002, le module Devise a été activé quasiment par tous les utilisateurs de LDCompta, car il était indispensable pour les opérations de basculement de la devise de référence franc vers euro. En version 8, il est possible de désactiver le module devise, pour ceux qui n'en ont plus l'usage. Si tel est le cas, il faudra que l'interface se fasse toujours dans le mode 1 ci-après ; il ne sera pas possible d'accepter dans l'interface des écritures pour lesquelles le montant ou le code devise seraient renseignés.

Premier cas : Module devise inactif

MONTHI	Montant	Montant en devise de référence (implicite, car la devise de référence n'est pas définie si le module devise n'est pas actif)
MTDVHI	Montant en devises	A zéro
CODVHI	Code devise ISO	A blanc
TXDVHI	Taux de la devise	A zéro

Deuxième cas : Module devise actif

MONTHI	Montant	A zéro
MTDVHI	Montant en devises	Montant en devise
CODVHI	Code devise ISO	Code devise
TXDVHI	Taux de la devise	Cours devise (<i>facultatif</i>) <i>Voir plus loin règles à respecter pour ce cours</i>

Troisième cas : Module devise actif, écriture comptabilisée sans préciser la devise

MONTHI	Montant	Montant en devise pivot d'interface
MTDVHI	Montant en devises	A zéro
CODVHI	Code devise ISO	A blanc
TXDVHI	Taux de la devise	A zéro

Dans ce cas de figure, le système va interpréter toutes les écritures de ce type comme étant dans la devise pivot d'interface.

Quatrième cas : Module devise actif, écriture reprise en devise et en devise pivot

MONTHI	Montant	Montant en pivot d'interface
MTDVHI	Montant en devises	Montant en devise
CODVHI	Code devise ISO	Code devise
TXDVHI	Taux de la devise	Cours devise (<i>obligatoire</i>) <i>Voir plus loin règles à respecter pour ce cours</i>

Ce cas de figure est accepté essentiellement pour pouvoir effectuer une reprise d'écritures issues d'un autre logiciel comptable. Il ne devrait normalement pas être exploité pour importer un journal d'achats ou de ventes au quotidien : il est préférable de se ramener au deuxième cas, c'est à dire de ne passer que le montant en devise, LDCompta se chargeant ensuite de calculer les contre-valeurs unitaires dans la devise de référence (et la deuxième de devise de restitution le cas échéant) en appliquant les règles habituelles d'arrondissement, puis de garantir les équilibres comptables dans la devise de référence en comptabilisant des écritures supplémentaires d'arrondi dans les comptes définis à cette fin.

Dans ce quatrième cas, seuls les montants dans la devise pivot d'interface seront réellement contrôlés, notamment pour vérifier les équilibres. Les montants en devise seront pris tels quels sans contrôle, comme on le ferait pour un libellé.

Ce quatrième cas ne sera accepté que si cela a été demandé explicitement dans les paramètres de l'interface (Touche de fonction F13=Paramètres sur l'écran de lancement de l'interface). Certains contrôles de cohérence entre les deux montants peuvent aussi être réalisés dans ce cas, selon ce qui a été précisé dans les paramètres de l'interface. Enfin, dans ce quatrième cas, il est indispensable que la devise pivot d'interface soit égale à la devise de référence.

Règles à respecter dans tous les cas de figure :

- Le montant, qu'il soit en euros ou en devises, ne doit jamais être négatif. Les écritures avec un montant nul (à la fois en euros et en devises) sont acceptées ; cela arrive parfois dans des chaînes de facturation avec des quantités gratuites.

Règles à respecter pour pouvoir comptabiliser en devises (Cas 2) :

- Le journal sur lequel la pièce est comptabilisée doit supporter les devises (Zone Saisie en devises possible à O=Oui dans les Paramètres journaux) ;
- Le code et le cours devise doivent être identiques pour toutes les lignes de la pièce, y compris pour les lignes de ventilation analytique le cas échéant ;

- ⊖ Pour toutes les devises *out*, si le cours devise n'est pas renseigné, il sera initialisé d'après le cours enregistré dans la table des devises ; s'il est renseigné, il doit être dans la fourchette (Cours plancher, Cours plafond) définie dans la table des devises.
Remarque : si le système de cotation des devises out choisi pour l'interface est différent du système de cotation utilisé en interne par LDCompta, les cours plancher et plafond définis dans la table des devises sont au préalable convertis dans le système de cotation utilisé par la procédure d'interface, de façon à ce que l'on compare des cours exprimés tous dans un même « référentiel ». Voir *Définition des paramètres de l'interface* en page 20.
- ⊖ Pour toutes les devises *in*, le cours devise indiqué sera de toute façon ignoré. On utilisera la contre-valeur en euro de la devise définie dans la table des devises de LDCompta pour calculer la contre-valeur de l'écriture dans la devise de référence.
- ⊖ Si le contrôle d'équilibre par pièce a été activé pour le journal concerné (voir remarque 4), ce contrôle d'équilibre se fait sur les montants en devises. La pièce étant équilibrée en devises, LDCompta se chargera lors de la phase de validation de l'équilibrer en devise de référence, et éventuellement en devise de restitution 2, en ajustant les contre-valeurs respectives dans le cas d'une devise *out*, en comptabilisant une écriture supplémentaire dans un compte différence d'arrondi dans le cas d'une devise *in*.
- ⊖ Si le contrôle d'équilibre par pièce n'a pas été activé pour le journal concerné, le contrôle d'équilibre se fait aussi sur les montants en devises ; il doit dans tous les cas y avoir équilibre par journal, devise et date (vivement conseillé), ou à défaut équilibre par journal, devise et mois. Pour que le système accepte qu'il n'y ait pas équilibre par journal et date, mais seulement par journal et mois, il faut le demander explicitement dans les paramètres de l'interface (Touche de fonction F13=Paramètres sur l'écran de lancement de l'interface). Cet équilibre étant vérifié en devises, LDCompta se chargera lors de la phase de validation de garantir l'équilibre en devise de référence, et éventuellement en devise de restitution 2, en ajustant les contre-valeurs respectives dans le cas d'une devise *out*, en comptabilisant une écriture supplémentaire dans un compte différence d'arrondi dans le cas d'une devise *in*.

Remarque 6 – Remplissage des zones code et date lettrage

En règle générale, ces deux zones doivent être laissées à blanc, la procédure d'interface n'acceptant pas d'intégrer d'écritures déjà lettrées. En effet, cette procédure n'est pas en mesure de contrôler parfaitement la cohérence de ceux-ci.

Si vous souhaitez tout de même importer des écritures lettrées (notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable), vous devez le demander explicitement dans les paramètres de l'interface (voir page 21). Ces deux zones doivent alors vérifier certaines contraintes (mais qui ne sont pas contrôlées par la procédure d'interface) :

- § Si l'une des deux zones code ou date de lettrage est renseignée, les deux doivent l'être ;
- § Le code lettrage doit être composé de 3 caractères alphanumériques (lettres ou chiffres uniquement) ;
- § La date de lettrage, pour un lettrage donné identifié par un N° de compte et un code lettrage, doit être égale ou supérieure à la plus grande des dates comptables des écritures lettrées. S'il vous est difficile de renseigner cette date de lettrage de façon fiable, vous pouvez toujours indiquer la date comptable la plus grande parmi toutes les écritures importées lors de la reprise.
- § Les lettrages partiels ne sont pas admis (date de lettrage à 99999999) ; en effet, des contraintes supplémentaires s'appliquent aux lettrages partiels, et il est quasiment impossible de les respecter via la procédure d'interface standard.

Si vous avez accepté des lettrages de la sorte, il est vivement conseillé de lancer la procédure de vérification de l'équilibre des lettrages une fois l'interface achevée (Utilitaires/prOcédures de contrôle/Vérification de l'équilibre du lettrage).

Remarque 7 – Remplissage de la zone N° relance

Pour une écriture passée dans un compte autre qu'un compte client, cette zone doit être laissée à blanc.

Pour une écriture passée dans un compte client, vous pouvez indiquer ici le N° de relance de l'écriture, qui correspond normalement au nombre de fois que l'écriture a été relancée. Indiquez alors soit la valeur blanc, soit une valeur comprise entre 1 et 9 (en alphanumérique).

Remarque 8 – Remplissage de la zone N° écriture

Il s'agit là d'un N° d'ordre qui n'a aucun sens en lui-même. Il permet simplement d'identifier de façon unique chaque écriture présente dans le fichier d'interface CPTHY. Il faut donc vous assurer qu'il ne peut y avoir de doublons sur ce N° dans ce fichier. Il n'y a aucun rapport entre le N° que vous indiquez là et le véritable N° d'écriture qui sera attribué lors de la validation. Rien ne vous empêche donc de repartir à 1 à chaque nouveau lot à importer.

Remarque 9 – Remplissage de la zone Code nature de pièce

Ce code est facultatif. S'il est renseigné, la valeur indiquée doit exister dans la table des natures de pièces de LDCompta.

Pour un journal d'achats ou de ventes, il est bon de distinguer ainsi les factures et les avoirs (on indiquera alors F=Facture, ou A=Avoir).

Depuis la version 8, sachant que le code est composé désormais de 2 caractères, il peut s'avérer intéressant de distinguer également les factures de vente des factures d'achats. La codification proposée devient donc la suivante :

FC=Facture client
AC=Avoir client
FF=Facture fournisseur
AF=Avoir fournisseur

Remarque 10 – Remplissage de la zone Code trésorerie

Ce code est facultatif. S'il est renseigné, la valeur indiquée doit exister dans la table des codes trésorerie de LDCompta.

Remarque 11 – Remplissage des zones relatives à l'échéancier fournisseur

Quatre zones facultatives permettent de renseigner l'échéancier fournisseur au plus juste, dans le cas d'une interface pour des factures d'achats :

⊖ *Bon à payer* : vous pouvez indiquer ici la valeur du bon à payer à affecter à la facture : *O=Oui, N=Non*. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialisera l'échéancier en se basant sur la valeur par défaut indiquée dans la fiche du fournisseur concerné. Grâce à cette nouvelle zone, vous pouvez donc faire en sorte que les factures d'achats déclarées

« en litige » dans votre gestion commerciale arrivent automatiquement avec le statut *Bon à payer* à *Non* dans la comptabilité, ce qui évitera un règlement intempestif.

⊖ *Echéance escomptable* : vous pouvez indiquer ici si la facture pourra être réglée avec escompte ou pas, *O=Oui*, *N=Non*. La valeur *O=Oui* ne sera admise que si la fiche du fournisseur concerné contient un code escompte renseigné, et qu'il s'agit bien d'un escompte de type « déduit lors du règlement ». Dans tous les autres cas, le système forcera la valeur à *N=Non*.

Attention : cette zone ne doit prendre la valeur *O=Oui* que dans le cas d'un escompte à déduire lors du règlement. Si la facture est déjà comptabilisée avec escompte, il ne faut pas renseigner cette zone, sans quoi on risque d'appliquer un escompte lors du règlement, sur un montant TTC déjà escompté lors de l'enregistrement de la facture.

Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec la valeur *Echéance escomptable = Non*.

⊖ *Mode de paiement* : vous pouvez indiquer ici le mode de paiement choisi pour la facture, mode de paiement qui sera donc répercuté dans l'échéancier fournisseur. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec le mode de paiement inscrit dans la fiche du fournisseur.

⊖ *Banque de paiement* : vous pouvez indiquer ici la banque de paiement choisie pour la facture, banque de paiement qui sera donc répercutée dans l'échéancier fournisseur. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec la banque de paiement inscrite dans la fiche du fournisseur.

Les trois zones *Bon à payer*, *Echéance escomptable* et *Banque de paiement* n'ont de sens que dans le cas d'un journal d'achats, journal pour lequel on aura sélectionné l'option *Gestion échéancier fournisseurs* dans les paramètres journaux, et à la condition que l'option *Alimenter l'échéancier fournisseur* ait également été sélectionnée dans les paramètres de l'interface.

La zone *Mode de paiement* peut également être renseignée dans le cas d'un journal des ventes. Le mode de paiement suivra ainsi la facture, dans le fichier des écritures comptables. Comme il est dit au paragraphe 7 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8, aucun support particulier n'est offert pour ce mode de paiement en dehors de la procédure d'interface. Cette nouvelle zone a essentiellement été ajoutée pour faciliter le développement d'éventuelles procédures spécifiques nécessitant cette information, ou des évolutions futures. Nous vous conseillons cependant de renseigner dès aujourd'hui ce mode de paiement si vous en disposez en gestion commerciale.

Remarque 12 – Remplissage de la zone Texte libre pour un commentaire

La zone *TXTLHI*, apparue en version 8, permet d'ajouter un commentaire sur une écriture comptable.

Rappel : en version 8, il est possible de saisir un commentaire au niveau de chaque écriture comptable, un commentaire étant constitué de 5 lignes de 25 caractères chacune. Pour plus d'informations sur le support de ces commentaires en version 8, reportez vous au paragraphe 17 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8.

La zone *TXTLHI* a été créée avec une longueur de 512 caractères, en prévision d'autres usages. Dans le cas qui nous intéresse ici, elle doit être renseignée comme suit :

- ' 1 à 25 : Ligne 1 du commentaire
- ' 26 à 50 : Ligne 2 du commentaire
- ' 51 à 75 : Ligne 3 du commentaire
- ' 76 à 100 : Ligne 4 du commentaire
- ' 101 à 125 : Ligne 5 du commentaire

Complément d'information

La zone TXTLHI peut également être utilisée de façon plus spécifique, si vous avez besoin d'indiquer des données complémentaires qui seraient ensuite traitées par la procédure d'interface, procédure que vous auriez adaptée en ce sens.

Pour éviter que les données que vous porteriez dans cette zone ne provoquent la création d'un commentaire associé à l'écriture, nous vous conseillons de n'utiliser que les 256 caractères de droite de cette zone. A ce jour, la procédure d'interface standard n'utilise que les 125 caractères de gauche, mais nous réservons les caractères 126 à 255 pour des usages futurs.

2.2 - Mise à jour du fichier CPTRGY - Règlements clients pour interface

Il est nécessaire de mettre à jour le fichier des règlements clients dans les quatre cas suivants :

- si l'on souhaite enregistrer une (ou plusieurs) traites émises à l'acceptation pour une facture donnée ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement directement en portefeuille (Traite « directe ») ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement directement remis en banque (ou sur un journal de caisse), dans le cas d'une facturation de type comptoir par exemple ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement, mais sans déclencher pour autant tout le suivi des règlements clients (portefeuilles, bordereaux de remise...). Cela peut être le cas d'un journal de caisse par exemple, pour l'enregistrement des espèces.

Dans tous les cas évoqués ci-dessus, aucune écriture ne doit être générée dans CPTHIY en phase 1 pour ce qui concerne le règlement. Ce n'est qu'en phase 2 que les règlements (hors traites émises à l'acceptation qui ne sont pas comptabilisées tant qu'elles ne sont pas acceptées) donneront lieu à génération d'une écriture entre le compte client et le compte de trésorerie.

Dès lors que vous avez besoin de comptabiliser des règlements clients, il est préférable d'utiliser ce fichier d'interface CPTRGY, plutôt que de passer les écritures de règlements de façon classique, sous forme d'enregistrements dans le fichier CPTHIY. En effet, vous bénéficiez ainsi de toutes les options du suivi des règlements clients (gestion de portefeuilles, bordereaux de remise en banque), et surtout du lettrage automatique du compte client. De plus, la procédure d'interface effectue des contrôles plus ciblés, vous évitant ainsi des erreurs de comptabilisation.

ATTENTION :

- ⇒ ne pas émettre de traite à l'acceptation pour un avoir (Ecriture au compte client au crédit).
- ⇒ de façon plus générale, un « règlement client » n'est accepté au débit que dans le dernier cas évoqué ci-dessus (correspondant à un code état **9=Comptabilisé sans suivi**), ceci permettant la comptabilisation de remboursements clients effectués en espèces dans le cas d'une facturation de type comptoir.
- ⇒ les règlements clients ne sont acceptés que dans la devise de référence.

Descriptif du fichier CPTRGY

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
JNALRC	1	2	2 A	Code journal	Code du journal de trésorerie
MOPMRC	3	4	2 A	Mode de paiement	Mode de paiement
RACIRC	5	6	2 A	Racine compte collectif	Voir remarque 1
CPTGRC	7	14	8 A	Compte Général	Voir remarque 1
CPTARC	15	22	8 A	Compte auxiliaire	Voir remarque 1
CNATRC	23	23	1 A	Code nature tiers	Voir remarque 1
NPOFRC	24	33	10 A	N° de pièce	N° de facture - Voir remarque 2
DATFRC	34	41	8 A	Date entrée portefeuille	Voir remarque 3
DATHRC	42	49	8 A	Date échéance	Voir remarque 3
MTDVRC	50	56	13,2 P	Montant	Voir remarque 4
CODVRC	57	59	3 A	Code devise ISO	Voir remarque 4
DOBQRC	60	83	24 A	Domiciliation	Voir remarque 5
COBQRC	84	88	5 A	Code banque RIB	Voir remarque 5
GUBQRC	89	93	5 A	Code guichet RIB	Voir remarque 5
CPBQRC	94	104	11 A	N° de compte RIB	Voir remarque 5
CLBQRC	105	106	2 A	Code clé RIB	Voir remarque 5
REFTRC	107	116	10 A	Référence tiré	Voir remarque 5
CPLCRC	117	118	2 A	Code sur/hors place	Voir remarque 6
CETARC	119	119	1 A	Code état évolutif	Voir remarque 7
NRGCRC	120	123	7,0 P	N° règlement	N° d'ordre 1 à N, voir remarque 8
BQAFRC	124	125	2 A	Code banque	Toujours à blanc, voir remarque 9
DATSRC	126	133	8 A	Date sortie portefeuille	Toujours à blanc, voir remarque 9
DATVRC	134	141	8 A	Date de valeur	A blanc, sauf remarque 7
CREMRC	142	142	1 A	Code remise	A blanc, sauf remarque 7
NBRBRC	143	146	6,0 P	N° bordereau remise	Toujours à zéro, voir remarque 9
CODCRC	147	147	1 A	Code débit-crédit (D,C)	A blanc, sauf remarque 7
REFDRC	148	157	10 A	Référence document	Voir remarque 2
LIBERC	158	182	25 A	Libellé	Voir remarque 10
TXTLRC	183	694	512 A	Zone texte libre	Voir remarque 11

Remarque 1 - Remplissage des zones "N° de compte"

RACIRC	Racine compte collectif	A blanc (ou Code racine compte collectif)
CPTGRC	Compte général	N° du compte collectif
CPTARC	Compte auxiliaire	N° du compte auxiliaire
CNATRC	Code nature tiers	C si client, F si fournisseur

Si la zone RACIRC n'est pas renseignée (ce qui est conseillé), le système la déduira à partir du N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTGRC (Paramètres *Comptes collectifs* de LDCompta). Si cette zone RACIRC est renseignée, le système contrôle que la valeur indiquée correspond effectivement au code racine associé dans LDCompta au N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTGRC.

Remarque 2 - N° de pièce et Référence document

Indiquez généralement le N° de la facture correspondante dans la zone N° de pièce.

Si le paramètre d'interface *Critère de lettrage des écritures au compte client* est à la valeur 1=N° de pièce, c'est grâce à ce N° de pièce qu'un lettrage automatique va être tenté lors de la

comptabilisation de ce règlement, entre le règlement client d'une part, et l'ensemble des pièces non lettrées portant ce même N° dans le compte client mouvementé.

ATTENTION : en cas de numérotation automatique du journal de banque ou de portefeuille sur lequel va être comptabilisé le règlement, le N° de pièce inscrit dans le fichier *Historique comptable* (CPTHIS) sera le N° attribué en automatique par le système. Le N° de pièce d'origine sera placé dans la zone **Référence document** du fichier *Historique comptable*, sauf si cette zone a déjà été alimentée à partir de la zone **Référence document** renseignée dans le fichier d'interface CPTRGY.

La zone **Référence document** (REFDRC, apparue en version 8 dans le fichier d'interface CPTRGY) est facultative. Elle peut s'avérer très utile en cas de règlement correspondant à un relevé, et non pas à une facture client. On indiquera alors ici la référence du relevé. Combiné avec la nouvelle option permettant un lettrage basé sur la référence document plutôt que sur le N° de pièce, on peut ainsi provoquer un lettrage entre le règlement client et l'ensemble des factures portées sur le relevé. Il faudra pour cela procéder ainsi :

- ' les factures clients devront être comptabilisées avec la référence du relevé dans la zone **Référence document** (zone REFDHI du fichier CPTHIY)
- ' le règlement client correspondant au relevé devra être comptabilisé avec la référence du relevé dans la zone **Référence document** (zone REFDRC du fichier CPTRGY)
- ' dans les paramètres de l'interface, le *Critère de lettrage des écritures au compte client* devra être à la valeur *2=Référence document*.

Remarque 3 - Remplissage des zones Dates

Toutes les dates doivent être renseignées sous la forme AAAAMMJJ et doivent être valides (Exemple : une date d'échéance au 30/02 sera rejetée).

Pour ce qui est de la date d'entrée en portefeuille,

- § pour un règlement émis à l'acceptation, il s'agit en fait de la date d'émission, c'est à dire en règle générale de la date de facture.
- § pour un règlement passé en portefeuille, il s'agit de la date d'entrée dans le portefeuille, qui correspondra à la date de comptabilisation du règlement.

Pour ce qui est de la date d'échéance, celle-ci est facultative ou obligatoire selon le mode de paiement, en fonction de ce qui a été défini dans les paramètres **Codes paiement** de LDCompta.

Remarque 4 - Remplissage des zones Montant et code devise

Premier cas : Module devise inactif

MTDVRC	Montant	Montant en devise de référence <i>(implicite, car la devise de référence n'est pas définie si le module devise n'est pas actif)</i>
CODVRC	Code devise ISO	A blanc

Deuxième cas : Module devise actif

MTDVRC	Montant en devises	Montant en devise
CODVRC	Code devise ISO	Code devise

Troisième cas : Module devise actif, écriture comptabilisée sans préciser la devise

MTDVRC	Montant	Montant en devise pivot d'interface
CODVRC	Code devise ISO	A blanc

Ce cas de figure est accepté par souci de compatibilité avec les versions antérieures, même s'il peut maintenant, du fait de l'introduction de l'Euro, être source d'erreur. En effet, le système va interpréter toutes les écritures de ce type comme étant dans la devise pivot d'interface. Il est préférable, dans la mesure de possible, de se ramener au deuxième cas en précisant la devise au niveau de chaque écriture, pour lever toute ambiguïté sur celle-ci.

Règles à respecter :

- ⊖ Le montant, qu'il soit en euros ou en devises, doit être strictement positif.
- ⊖ Le code devise (cas 2) ne peut prendre que deux valeurs : le code de la devise de référence, ou celui de la deuxième devise de paiement si celle-ci a été définie dans LDCompta.

Remarque 5 - Relevé d'identité bancaire

Ces informations sont facultatives pour une traite émise à l'acceptation, mais elles seront obligatoires lors de l'acceptation de la traite. Il est donc judicieux de les renseigner dès l'interface, si la domiciliation habituelle du client est connue.

Pour un règlement passé en portefeuille, cette domiciliation est obligatoire si le mode de paiement supporte une remise sur disquette (Traites). Cela sera vérifié ultérieurement en phase 2.

La zone référence tiré n'a d'intérêt que pour les règlements remis en banque sur disquette. Le plus simple est de renseigner systématiquement cette zone avec le N° de la facture réglée, ce qui est cohérent avec ce qui se fait dans la procédure d'édition des traites en gestion commerciale.

Remarque 6 - Code sur place-hors place

Cette information est obligatoire en comptabilité pour les paiements de type chèque doit être laissée à *blanc* pour les autres types de paiement. Un paiement de type chèque est identifié comme tel dans les paramètres Codes paiement de LDCompta. Les valeurs possibles pour un chèque sont :

HP Hors-place
 SP Sur place
 SC Sur caisse

Remarque 7 - Code état évolutif

Pour un règlement émis à l'acceptation, indiquez **A**.

Pour un règlement devant être comptabilisé en portefeuille, indiquez **1**.

Pour ces deux états, le code journal indiqué dans la zone JNALRC doit être un journal de portefeuille.

A partir de la version 8, deux nouveaux états sont supportés :

Etat 0=Remis en banque

Cet état permet de comptabiliser directement le règlement sur un journal de banque (ou plus souvent un journal de caisse), et non pas sur un journal de portefeuille. Le règlement fait dans ce cas l'objet du même suivi qu'un règlement saisi par la procédure classique de saisie des règlements clients. Le règlement est comptabilisé avec comme contrepartie soit le compte de banque, soit le compte transitoire associé au journal de banque concerné (s'il y a

un compte transitoire pour le journal de banque concerné, et si l'option *Mouvementer compte transitoire* a été retenue pour le mode de paiement concerné). Le lettrage s'effectue dans les mêmes conditions qu'un règlement passé en l'état *1=En portefeuille*.

On retrouve ensuite ces règlements sur un bordereau de remise en banque, sauf si l'option *Imprimer sur bordereau de remise* a été rejetée pour le mode de paiement concerné.

Attention : pour cet état *0*, on n'accepte que des règlements positifs : pas de « remboursement client » !

Pour les règlements inscrits dans le fichier CPTRGY dans cet état *0=Remis en banque*, il est possible de renseigner les deux zones CREMRC et DATVRC. La zone CREMRC indique le type de remise en banque pratiqué ; indiquez *1=Escompte* ou *2=Encaissement*. Dans la grande majorité des cas, c'est la valeur *2=Encaissement* qui doit être utilisée. Si cette zone CREMRC n'est pas renseignée pour un règlement porté dans CPTRGY à l'état *0*, le système utilisera la valeur par défaut indiquée dans les paramètres de l'interface.

La date de valeur peut également être indiquée dans ce cas des règlements à l'état *0*, mais seulement si le journal de banque sur lequel le règlement est comptabilisé ne possède pas de compte transitoire. S'il y a un compte transitoire sur le journal de banque, c'est lors de la comptabilisation du bordereau de remise en banque que l'on pourra indiquer la date de valeur.

Etat *9=Comptabilisé sans suivi*

Cet état doit être réservé à l'enregistrement des règlements pour lesquels on souhaite une comptabilisation et un lettrage, mais sans aucun suivi : pas de bordereau de remise en banque, pas de comptabilisation via le compte transitoire du journal de banque.

L'un des intérêts de cet état *9* est de permettre l'enregistrement de remboursements clients, c'est à dire de « règlements clients » au débit du compte client. Dans le cas d'une interface avec une facturation de type « comptoir », on peut ainsi enregistrer les remboursements clients effectués en espèces. C'est le seul cas de figure où l'on renseignera la zone Code débit-crédit CODCRC dans le fichier d'interface CPTRGY, et ce avec la valeur *D=Débit*. Dans tous les autres cas, cette zone ne sera pas renseignée, ou sera renseignée à la valeur *C=Crédit*.

Cet état *9=Comptabilisé sans suivi* devra principalement être utilisé dans le cas d'un journal de caisse, pour la manipulation d'espèces.

Pour ces deux nouveaux états *0* et *9*, le code journal indiqué dans la zone JNALRC doit être un journal de banque (ou journal de caisse, LDCompta ne faisant pas la différence), et non pas un journal de portefeuille.

Remarque 8 – Remplissage de la zone N° règlement

Il s'agit là d'un N° d'ordre qui n'a aucun sens en lui-même. Il permet simplement d'identifier de façon unique chaque règlement présent dans le fichier d'interface CPTRGY. Il faut donc vous assurer qu'il ne peut y avoir de doublons sur ce N° dans ce fichier. Il n'y a aucun rapport entre le N° que vous indiquez là et le véritable N° de règlement qui sera attribué lors de la validation. Rien ne vous empêche donc de repartir à 1 à chaque nouveau lot à importer.

Remarque 9 – Zones non renseignées

Les 3 zones BQAFRC, DATSRC, NBRBRC ne sont pas utilisées pour l'instant par la procédure d'interface. Elles doivent être laissées à blanc ou à zéro selon leur type.

Remarque 10 – Remplissage de la zone Libellé

La zone Libellé permet de donner le libellé exact souhaité pour l'écriture de comptabilisation du règlement client (comptabilisation implicite entre le compte client d'une part, et le compte de trésorerie d'autre part).

Cette zone est facultative. Si celle-ci n'est pas renseignée, un libellé « automatique » sera constitué, avec les mêmes règles que celles appliquées en saisie de règlement client : Libellé mode de paiement + Nom du client, ou Libellé mode de paiement uniquement, ou encore Libellé court mode de paiement + Nom du client.

Ce libellé doit essentiellement être renseigné dans le cas de règlements passé aux comptes « Clients divers », où le nom condensé du compte *Clients divers* n'est nullement significatif.

Remarque 11 – Remplissage de la zone Texte libre

La zone TXTLRC, nouvelle à partir de la version 8, est utilisée pour déclencher un lettrage de type 1 règlement, n factures.

Pour cela, il faut porter dans celle-ci la liste des N° de pièces ou référence document à lettrier en contrepartie du règlement client. Les N° de pièce ou référence document doivent être inscrits les uns à la suite des autres, chacun sur 10 caractères, sans séparateur :

Positions 01 à 10 : N° de pièce ou référence document de la 1^{ère} facture à lettrier

Positions 11 à 20 : N° de pièce ou référence document de la 2^{ème} facture à lettrier

Positions 21 à 30 : N° de pièce ou référence document de la 3^{ème} facture à lettrier

Etc., jusqu'à

Positions 501 à 510 : N° de pièce ou référence document de la 51^{ème} facture à lettrier

On peut donc ainsi indiquer entre 1 et 51 factures à lettrier avec le règlement.

Selon la valeur du paramètre d'interface *Critère de lettrage des écritures au compte client*, tous les N° indiqués ici sont interprétés par le système en tant que N° de pièce ou Référence document. Il n'y a en aucun cas possibilité de mixer les deux formules de lettrages possibles.

3 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 2

Définition des paramètres de l'interface

Il faut tout d'abord définir les paramètres de l'interface, avant de pouvoir lancer le premier interface. Pour cela, lancez la procédure d'interface dans LDCompta par l'option Utilitaires/Autres travaux/Interface avec autres applications, puis demandez l'écran Définition des paramètres de l'interface par la touche de fonction *F13=Paramètres*.

Les paramètres sont les suivants :

Contrôle de l'équilibre des journaux

Comme il a été dit plus haut, il est préférable d'avoir, journal par journal, un équilibre par pièce, et tout particulièrement dans le cadre d'un interface multi-devises. Cela étant, s'il ne vous est pas possible de comptabiliser des pièces toujours équilibrées (centralisation de certains comptes de TVA ou de ventes par exemple), il vous faut choisir entre :

1=Equilibre par journal et date ;

2=Equilibre par journal et mois comptable.

L'un de ces deux équilibres est indispensable. En effet, une fois cet équilibre garanti

(puisque contrôlé par la procédure d'interface), LDCompta peut ensuite, lors de la validation des écritures, gérer les équilibres dans la devise de référence, et éventuellement dans deuxième devise de restitution.

A défaut d'équilibre par pièce, la formule *équilibre par journal* et date est préférable à la formule *équilibre par journal et mois*. Dans ce dernier cas, les écritures de différences d'arrondi nécessaires pour gérer les équilibres dans la devise de référence et la deuxième devise de restitution vont être passées par journal et mois, et seront donc difficile à justifier si cela s'avère nécessaire.

Accepter les écritures lettrées (O=Oui, N=Non)

Par défaut, les lettrages ne sont pas acceptés par la procédure d'interface, car celle-ci n'est pas en mesure de contrôler parfaitement la cohérence de ceux-ci. Si vous souhaitez tout de même importer des écritures lettrées (notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable), indiquez la valeur *O=Oui* à cette invite. Il est vivement conseillé alors de lancer la procédure de vérification de l'équilibre des lettrages une fois l'interface achevée (*Utilitaires/prOcédures de contrôle/Vérification de l'équilibre du lettrage*).

Alimenter l'échéancier fournisseur (O=Oui, N=Non)

Par défaut, il y a alimentation automatique de l'échéancier fournisseur lors de la validation d'une écriture :

- passée sur un compte fournisseur
- passée sur un journal d'achat pour lequel l'alimentation de l'échéancier a été demandée.

Il y a alors création d'une échéance par écriture vérifiant ces deux critères. L'échéance est créée pour le fournisseur donné, en exploitant les données de la fiche du fournisseur pour ce qui est du mode de paiement, de la banque de paiement et du fournisseur à payer.

Si vous choisissez la valeur *N=Non*, l'échéancier fournisseur ne sera pas alimenté par la procédure d'interface.

Critère de lettrage des écritures au compte client

Ce paramètre définit, pour le lettrage qui intervient suite à la comptabilisation d'un règlement client, le critère de rapprochement utilisé entre le règlement client d'une part, et les factures à lettrer avec ce règlement d'autre part. Ce paramètre peut prendre deux valeurs :

- *1=N° de pièce* : le lettrage sera tenté en rapprochant le N° de pièce du règlement client (zone NPIERC du fichier CPTRGY) avec les N° de pièces des écritures inscrites dans l'historique comptable (zone NPIEHI du fichier CPTHIS). En cas de lettrage « multiple » (utilisation de la zone TXTLRC du fichier CPTRGY pour donner une liste de N° de factures à lettrer), tous les N° indiqués dans cette liste sont interprétés comme étant des N° de pièce.
- *2=Référence document* : le lettrage sera tenté en rapprochant la référence document du règlement client (zone REFDRC du fichier CPTRGY) avec les références document des écritures inscrites dans l'historique comptable (zone REFDDHI du fichier CPTHIS). En cas de lettrage « multiple » (utilisation de la zone TXTLRC du fichier CPTRGY pour donner une liste de N° de factures à lettrer), tous les N° indiqués dans cette liste sont interprétés comme étant des références document.

Le lettrage partiel n'est pas géré. Un lettrage « complet » est effectué si et seulement si le montant du règlement est égal à la somme de toutes les écritures trouvées dans le compte client concerné, non déjà lettrées (les écritures lettrées partiellement sont

ignorées), correspondant au(x) N° de document (N° de pièce ou Référence) porté sur le règlement client, ou dans la liste des numéros de documents à lettrer (zone TXTLRC).

Codification des remises clients

Ce nouveau paramètre en version 8 définit, dans le cas de la comptabilisation de règlements clients directement sur un journal de banque, le type de remise à réaliser : *1=Escompte* ou *2=Encaissement*. La valeur par défaut conseillée est *2=Encaissement*.

La valeur indiquée ici n'est utilisée que dans le cas des règlements inscrits dans le fichier CPTRGY à l'état 0=Remis en banque, et si la zone CREMRC n'a pas été renseignée pour le règlement dans ce même fichier.

Devise pivot d'interface

C'est la devise par défaut utilisée par la procédure d'interface. Si vous activez le module Devises, toute écriture reçue par la procédure d'interface et n'ayant pas de code devise explicite (code devise non renseigné) sera comptabilisée dans cette devise pivot d'interface. Cette devise doit normalement être égale à la devise de référence utilisée par les applications en amont de LDCompta. Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence définie dans LDCompta, soit toute devise *in* si la devise de référence de LDCompta est elle-même *in*.

Devise pivot

C'est la devise par rapport à laquelle les cours de toutes les autres devises *out* sont exprimées lorsqu'on alimente le fichier d'interface CPTHYI. Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence définie dans LDCompta, soit l'Euro. Par défaut, cette devise pivot est prise égale à la devise pivot choisie dans LDCompta lors de l'activation du module Devises.

Type de cotation des devises

C'est le sens dans lequel on définit le cours des devises *out* dans le fichier d'interface CPTHYI. Deux valeurs sont possibles, décrites par les exemples ci-dessous (en supposant que la devise pivot est l'Euro) :

- ' Si la cotation est du type *1=Devise/pivot*, on exprime le cours d'une devise *out* tel le dollar sous la forme : un Dollar = 1,0671431 Euro, soit un cours de 1,0671431.
- ' Si la cotation est du type *2=Pivot/devise*, on exprime le cours d'une devise *out* tel le dollar sous la forme : un Euro = 0,9370814 Dollar, soit un cours de 0,9370814 (qui est en fait l'inverse de 1,0671431).

Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Par défaut, ce type de cotation est identique à celui choisi dans LDCompta lors de l'activation du module Devises.

Remarque : Si la devise pivot ou le type de cotation indiqués ici sont différents de ceux choisis lors de l'activation du module Devises dans LDCompta, le cours indiqué dans le fichier d'interface CPTHYI sera automatiquement converti lors de l'intégration dans LDCompta, de façon à ce que le cours indiqué en regard de l'écriture une fois comptabilisée soit bien exprimé dans le système de cotation retenu pour LDCompta, et non plus dans le système de cotation défini pour le fichier CPTHYI choisi ici.

Attention : les trois paramètres définis ne peuvent être modifiés facilement à chaque interface. Cela implique que tous les systèmes d'information situés en amont de LDCompta utilisent la même devise par défaut, et le même système de cotation pour les devises out. Si tel n'est pas le cas, il faudra modifier ces paramètres avant chaque interface, soit manuellement (*F13=Paramètres* sur l'écran de lancement de l'interface), soit le faire par programmation (modification de la zone de données CPSIAA. Il faudra aussi s'assurer que l'on ne mélange pas dans le fichier CPTHIY pour une même interface des écritures provenant de systèmes d'informations utilisant des systèmes de cotation différents.

Accepter deux montants (devise et devise pivot) (O=Oui, N=Non)

Cette invite n'apparaît que si le mode Devise a été activé. Par défaut, un seul montant doit être indiqué par écriture : soit le montant en devise accompagné du code de la devise, soit un montant en devise pivot. Si l'on souhaite, notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable, indiquer les deux montants, il faut indiquer *O=Oui* à cette invite. On se trouve alors dans le quatrième cas défini en page 11. Il faut alors renseigner également les deux invites définies ci-dessous.

Contrôle de cohérence des écritures ayant deux montants (O=Oui, N=Non)

Cette invite n'a de sens que si l'on accepte les écritures ayant deux montants (*O=Oui* à l'invite précédente. Si l'on choisit la valeur *N=Non*, aucun contrôle de cohérence n'est effectué sur les zones *Montant en devise* et *Cours devise* ; ces deux zones sont traitées comme de simples libellés. Si l'on choisit la valeur *O=Oui*, différents contrôles de cohérence seront effectués sur ces écritures :

Pour les devises *out*, si le cours devise est renseigné, il doit être dans l'intervalle (Cours plancher, Cours plafond) défini dans la table des devises de LDCompta. Remarque : si le système de cotation des devises out choisi pour l'interface est différent du système de cotation utilisé en interne par LDCompta, les cours plancher et plafond définis dans la table des devises sont au préalable convertis dans le système de cotation utilisé par la procédure d'interface, de façon à ce que l'on compare des cours exprimés tous dans un même « référentiel ».

Si le cours devise n'est pas renseigné, le système utilise en lieu et place de TXDVHI le cours défini dans la table des devises. Il y a ensuite un contrôle de cohérence entre les trois zones :

*Conversion en devise de référence de MTDVHI au cours TXDVHI
doit être égal à MONTHI à ± 0.10*

Pour les devises *in*, le cours devise est ignoré. Il y a un contrôle de cohérence entre les deux zones :

$$MTDVHI / ContrevaleurDeviseEnEuro * ContrevaleurDevisePivotEnEuro = MONTHI \pm 0.10$$

Première étape: Contrôle des données en entrée

L'ordinateur va effectuer sur les données reçues les contrôles suivants:

Fichier CPTHIY :

- Contrôle de la validité des différentes codifications : Code journal, Code nature de pièce si renseigné ...
- Contrôle de l'existence des comptes généraux et auxiliaires référencés
- Contrôle de la validité des différentes dates

- Contrôle que la date comptable de l'écriture est supérieure à la date de dernière clôture des journaux, et supérieure à la date de la dernière clôture d'exercice
- Le journal utilisé ne doit pas être en numérotation automatique.
- Le code et la date de lettrage ne doivent pas être renseignés (sauf si cela a été demandé explicitement dans les paramètres de l'interface)
- Le code relance ne doit pas être renseigné, sauf pour les écritures des comptes clients, où il peut prendre une valeur comprise entre 1 et 9.
- La présence du code trésorerie est vérifiée, en fonction du paramètre **Code trésorerie obligatoire sur journaux de banque de la Fiche société**, et du code journal utilisé.
- Contrôle éventuel de l'équilibre par N° de pièce, si cela a été demandé au niveau des paramètres journaux. Pour les écritures passées sur un journal pour lequel il n'y a pas contrôle de l'équilibre par pièce, contrôle de l'équilibre par journal et date, ou par journal et mois selon ce qui a été spécifié dans les paramètres de l'interface.
- Contrôle éventuel de l'unicité par N° de pièce et par Compte de tiers/Référence de document, si cela a été demandé au niveau des paramètres journaux.
- Contrôle de la cohérence des informations pour la ventilation analytique.
- Pour une écriture passée en devises (**Code devise** renseigné), les contrôles définis en page 11 s'appliquent.

Fichier CPTRGY:

- Contrôle de la validité des différentes codifications : Code journal, Mode de paiement...
- Contrôle de la validité des différentes dates
- Contrôle de la présence de la domiciliation bancaire complète (y compris la clé RIB), si le paiement est passé en portefeuille et que ce mode de paiement supporte une remise sur disquette
- Contrôle de la validité du RIB, si la clé du RIB est renseignée

Le résultat de cette étape, suivant les paramètres de lancement utilisés, peut-être :

- 0 = Aucune édition si tout est OK, édition des seules écritures erronées sinon
- ⇒ Si aucune erreur n'a été détectée, aucune liste n'est imprimée.
 - ⇒ Si une ou plusieurs erreurs ont été détectées, on obtient une liste des seules écritures posant problème, avec les messages d'erreurs correspondant.
- 1 = Edition d'une page récapitulative si tout est OK, édition des seules écritures erronées sinon
- ⇒ Si aucune erreur n'a été détectée, une simple feuille est imprimée avec le nombre d'écritures contrôlées et le total débit-crédit de ces écritures.
 - ⇒ Si une ou plusieurs erreurs ont été détectées, on obtient une liste des seules écritures posant problème, avec les messages d'erreurs correspondant.
- 2 = Edition de toutes les écritures comptabilisées dans tous les cas
- ⇒ Si aucune erreur n'a été détectée, on obtient une liste de toutes les écritures contenues dans le fichier en attente de validation.
 - ⇒ Si une ou plusieurs erreurs ont été détectées, on obtient une liste de toutes les écritures contenues dans le fichier en attente de validation, avec des messages d'erreurs en regard de chaque écriture posant problème ;

Toute erreur détectée lors de cette étape est bloquante, c'est à dire qu'elle interdit de passer à l'étape suivante (Cela est contrôlé par l'ordinateur). Ces erreurs devront donc obligatoirement être corrigées par l'un des moyens suivants:

- Mise à jour des codifications en comptabilité (Codes journaux, Codes nature de pièce...);
- Ouverture en comptabilité des comptes manquants;
- Retour dans l'applicatif en amont pour corriger les erreurs à la source, et reprise de la procédure d'interface depuis le début.

Deuxième étape: Mise à jour en comptabilité

Cette étape est déclenchée automatiquement suite à l'étape précédente, si aucune erreur n'a été détectée.

A partir du fichier CPTHY, il y a alimentation des fichiers CPTHIS et éventuellement CPAHIS pour la ventilation analytique, avec attribution du N° d'écriture définitif dans CPTHIS. Les écritures de centralisation dans les comptes collectifs sont gérés automatiquement par LDCompta à ce stade.

Toutes les écritures comptabilisés dans un même lot d'interface sont repérées dans le fichier CPTHIS par un même N° d'entrée (zone NENTHI). Ce N° d'entrée est de la forme *Innnnn*, *nnnnn* étant un N° d'ordre croissant s'incrémentant à chaque validation effectuée par la procédure d'interface.

L'alimentation de l'échéancier fournisseur (fichier CPTRGF) est réalisée si cela été demandé (voir paramètres de l'interface) pour toute écriture comptabilisée dans un compte fournisseur sur un journal d'achat pour lequel l'alimentation de l'échéancier est définie (voir paramètres journaux).

A partir du fichier CPTRGY, il y a alimentation du fichier CPTRGC (sauf pour les règlements passés à l'état *9=Comptabilisé sans suivi*), avec attribution du N° de règlement définitif dans CPTRGC.

- 1) Pour chaque règlement (sauf pour les règlements passés à l'état *A=Traite émise à l'acceptation*), il y a également passation d'une écriture *Crédit* au compte client, et d'une écriture *Débit* au compte de portefeuille, le tout dans le fichier CPTHIS, avec création ou mise à jour des écritures de centralisation correspondantes. On enregistre également dans le fichier CPTNER le lien entre le N° d'écriture passé au compte client et le N° de règlement correspondant.

Suite à la comptabilisation de chaque règlement, l'ordinateur tente un lettrage automatique du compte de tiers mouvementé, en exploitant les données de lettrage fournies : N° de pièce ou référence document selon le critère de lettrage défini dans les paramètres de l'interface.

- 2) pour les règlements passés à l'acceptation, aucune comptabilisation ne se fait. Le règlement se retrouvera simplement dans la gestion des traites à l'acceptation. La comptabilisation se fera ultérieurement, lors de la saisie du retour d'acceptation, dans cette procédure de gestion des traites à l'acceptation.

Une fois cette opération de validation terminée, les fichiers d'interface (CPTHY-CPTRGY) sont immédiatement effacés par la procédure d'interface, de façon à éviter qu'il ne soient validés une deuxième fois par erreur.